



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des ressources humaines

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE1

Clermont-Ferrand, le 3 février 2023

Affaire suivie par :

Le Recteur

Valérie LIONNE  
Tél : 04 73 99 35 09

Aurélie FARGET  
Tél : 04 73 99 32 23  
Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

A  
Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP  
Mesdames et Monsieur les Directeurs Académiques des  
Services de l'Éducation Nationale  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription  
Madame la DRAIO adjointe - CSAIO  
Monsieur le DRAFFIC adjoint  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

**Objet : Modalités de la phase intra académique du mouvement des personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

Références :

- BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021
- BOEN n°40 du 27 octobre 2022
- Lignes directrices de gestion académiques du 8 février 2022
- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2023

La présente note a pour objet de préciser les modalités applicables à la phase intra-académique du mouvement des personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée 2023.

Elle est suivie de plusieurs annexes techniques :

- Annexe 1 : modalités de connexion sur I-Prof
- Annexe 2 : calendrier des opérations
- Annexe 3 : dispositif académique d'accueil
- Annexe 4 : liste des établissements REP+ et REP
- Annexe 5 : demande de disponibilité pour l'année scolaire 2023-2024
- Annexe 6 : table d'extension académique
- Annexe 7 : détail des groupements de communes
- Annexe 8 : carte des groupements de communes
- Annexe 9 : type de zone de remplacement par discipline
- Annexe PSY EN 1 : détail des groupements de communes pour les PSY EN de la spécialité EDA
- Annexe PSY EN 2 : détail des communes pour les PSY EN de la spécialité EDA

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés placés sous votre responsabilité.

**J'appelle notamment votre attention sur le fait que les procédures et les éléments de barèmes figurent désormais dans lignes directrices de gestion académiques**, publiées sur l'intranet SELIA ([https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1\\_2169253/mutation-mouvement](https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1_2169253/mutation-mouvement)).

Les spécificités du mouvement des personnels du second degré sont détaillées à partir de la page 61.

## I. MODALITES ET CALENDRIER

### 1. Saisie des vœux

Les demandes de mutation seront enregistrées sur le serveur SIAM accessible exclusivement depuis I-Prof (cf. modalités Annexe 1) :

**du jeudi 16 mars à 12 heures au jeudi 30 mars à 12 heures**

Selon la date de réunion du comité social académique compétent en matière d'examen des mesures de carte scolaire (avant ou après l'ouverture du serveur des mutations), les postes apparaissant dans l'outil de saisie des vœux ne seront pas nécessairement le reflet de la situation réelle à la rentrée 2023.

Le cas échéant, une liste indicative des postes ouverts à la mutation sera publiée dans SIAM après la réunion de l'instance.

### 2. Confirmation de demande de mutation

- A partir du 31 mars, le candidat téléchargera le formulaire de confirmation de sa demande de mutation dans IProf. **L'attention des participants est appelée sur le fait que le document ne sera accessible que jusqu'au 10 avril 2023, date limite de dépôt des pièces sur COLIBRIS.**

- Les personnels qui sollicitent une priorité de mutation au titre du handicap prendront contact avec les médecins de prévention et adresseront un dossier, sous pli confidentiel, au plus tard le **jeudi 30 mars 2023.**

**Attention** : le dépôt de ces dossiers ne dispense pas de la saisie des vœux sur SIAM ni du renvoi de la confirmation de demande de mutation.

L'attention des participants est attirée sur la nécessité, en particulier pour les entrants dans l'académie, d'émettre des vœux assez larges afin d'anticiper une éventuelle absence de bonification.

- Après signature (participant et chef d'établissement ou de service) et rectifications si nécessaire, le candidat se connecte obligatoirement à l'adresse <https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>, muni de sa confirmation et des éventuelles pièces justificatives au format pdf.

**En cas d'absence de pièce, aucun rappel ne sera effectué**, les candidats sont donc invités à consulter attentivement les lignes directrices de gestion (accessibles sur l'intranet académique SELIA : [https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1\\_2169253/mutation-mouvement](https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1_2169253/mutation-mouvement)) ou à contacter la D.P.E. lors de la constitution de leur dossier.

**Aucun dossier papier ne sera accepté.**

Le calendrier des opérations est détaillé dans l'annexe 2.

Les pièces justificatives sont listées dans les lignes directrices de gestion académiques.

### 3. Affectation sur postes spécifiques académiques

Les candidats souhaitant solliciter une affectation sur poste spécifique académique devront impérativement saisir le ou les vœux correspondant(s) dans SIAM selon le même calendrier (du 16 au 30 mars 2023 à 12h) et déposer les documents constituant leur candidature sur la plateforme dédiée (<https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>) avant le 10 avril 2023.

Les agents qui auront formulé des vœux sur poste accessible au barème et sur poste spécifique devront procéder parallèlement au dépôt sur les deux plateformes COLIBRIS :

- confirmation de participation et pièces justificatives servant au calcul du barème sur la plateforme dédiée à la phase intra-académique du mouvement
- confirmation de participation et candidature sur la plateforme dédiée au mouvement spécifique.

## II. DISPOSITIF D'ACCUEIL

La Division des Personnels Enseignants (DPE) assure l'accueil et l'information des candidats souhaitant obtenir toute précision et complément d'information utiles à la formulation de leurs vœux.

### 1. Réunions d'information

Des réunions d'information sont programmées, afin d'exposer les principes généraux et le fonctionnement du mouvement.

Elles sont organisées :

- sous forme de visio-conférences interactives, sur inscription ;
- en présentiel sur préinscription dans les quatre départements de l'académie (sous réserve de modification) :
  - o le 28 février au lycée professionnel Gergovie de Clermont-Ferrand,
  - o le 9 mars au collège Maurice Constantin Weyer de Cusset,
  - o le 15 mars au lycée Léonard de Vinci de Monistrol-sur-Loire,
  - o le 23 mars au collège La Vigière de Saint-Flour.

Les modalités d'inscription et horaires seront communiqués prochainement.

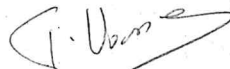
### 2. Rendez-vous individuels

Des rendez-vous peuvent être sollicités :

- par téléphone auprès des gestionnaires de la DPE
- par mèl à l'adresse [ce.dpe@ac-clermont.fr](mailto:ce.dpe@ac-clermont.fr)

L'annexe 3 de la présente circulaire reprend en détail ce dispositif.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines,



Peggy VOISSE

